

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR BEAUCE-NORD

Le 7 mai 2018, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les Conseillers Xavier Bouhy, Gino Vachon et Jérôme Bélanger ainsi que madame la Conseillère Dany Plante, Louise Sénécal, Nancy Lessard formant quorum sous la Présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

La secrétaire de l'assemblée est madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et monsieur le Maire en demande l'adoption.

2018-05-120

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-05-121

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL ET LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2018

Proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière et la séance extraordinaire du 3 avril et de la séance extraordinaire du 10 avril 2018 soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-05-122

RÉSOLUTION DÉNONÇANT LA HAUSSE DE LA FACTURATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que les municipalités comptant moins de 50 000 habitants sont desservies par la Sûreté du Québec, à l'exception de celles qui ont maintenu leur corps de police municipale;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, l'ensemble des 1041 municipalités desservies par la Sûreté du Québec assume 53 % de ces coûts alors que le gouvernement du Québec en assume 47%;

ATTENDU qu'en décembre 2017, le ministre de la Sécurité publique a annoncé que le gouvernement du Québec accorderait une aide financière de près de 23 millions de dollars aux municipalités, faisant ainsi passer l'augmentation à 3 % au lieu de l'augmentation prévue de 10,5 % en 2018;

ATTENDU qu'après réception de la facture, l'augmentation « réelle » de la contribution de la Municipalité de Saint-Victor pour le service de la Sûreté du Québec sera de 11 % en 2018, et non pas de 3 %, alors que l'inflation moyenne au Canada n'était que de 1,6 % en 2017;

ATTENDU que cette aide financière n'est pas récurrente et qu'on peut s'attendre à ce que les municipalités paient davantage pour le service de la Sûreté du Québec en 2019;

ATTENDU que les municipalités sont une clientèle captive d'un monopole et ne peuvent pas intervenir dans le processus de négociation de la convention collective, alors que celle-ci a un impact majeur sur l'augmentation des coûts pour les municipalités;

ATTENDU que le modèle de facturation n'est pas équitable et est dépassé, car il cause des disparités entre les municipalités en fonction du service reçu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Dany Plante,

Et résolu ce qui suit à l'unanimité des conseillers :

- qu'il soit demandé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de dénoncer l'information erronée concernant le taux d'augmentation de la contribution des municipalités pour le service de la Sûreté du Québec en 2018, lequel ne reflète pas la réalité et comporte un écart significatif entre l'augmentation réelle et l'information véhiculée;
- qu'il soit demandé à la FQM de prendre en considération, lors de la négociation du prochain « Pacte fiscal », une réduction du risque lié aux augmentations brutales des contributions exigées des municipalités locales pour assurer la desserte policière par la Sûreté du Québec, en vue de faciliter la préparation annuelle des budgets;

- qu'il soit demandé à la FQM de négocier avec le gouvernement du Québec afin que les MRC puissent statuer sur le nombre d'effectifs policiers sur leur territoire, dans le cadre des prochaines ententes décennales à conclure entre la Sûreté du Québec et chacune des MRC;
- qu'il soit demandé au gouvernement du Québec de revoir le modèle de facturation de la desserte de la Sûreté du Québec pour y intégrer de nouveaux facteurs pour atténuer les effets de la valeur de la richesse foncière.

ADOPTÉE

2018-05-123

TOURNOI DE GOLF DU CLD ROBERT-CLICHE : PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉVÉNEMENT

ATTENDU la demande de partenariat du CLD Robert-Cliche;

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de participer financièrement au tournoi de Golf du CLD Robert-Cliche dans la catégorie bronze pour un montant de 150\$.

ADOPTÉE

2018-05-124

MANDAT DESJARDINS : CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES - OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 153-2018 RANG 3 NORD ET ROUTE GOSSELIN

ATTENDU le règlement d'emprunt 153-2018 : Rang 3 Nord et rechargement de la route Gosselin, décrétant un emprunt de 987 360\$, a été approuvé le 15 mars 2018 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec;

PROPOSÉ par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le Maire, monsieur Jonathan V. Bolduc, et la directrice générale, madame Kathleen Veilleux, à signer tous les documents nécessaires pour effectuer un emprunt temporaire chez Desjardins Centre Financier aux entreprises, pour les règlements 153-2018 Rang 3 Nord et rechargement de la route Gosselin.

ADOPTÉE

2018-05-125

**MANDAT DESJARDINS : CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES -
OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 163-2018 RANG 3 SUD, PARTIE 2**

ATTENDU le règlement d'emprunt 163-2018 : Rang 3 Sud, décrétant un emprunt de 2 001 200\$, a été approuvé le 4 avril 2018 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec;

PROPOSÉ par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le Maire, monsieur Jonathan V. Bolduc, et la directrice générale, madame Kathleen Veilleux, à signer tous les documents nécessaires pour effectuer un emprunt temporaire chez Desjardins Centre Financier aux entreprises, pour les règlements 163-2018 Rang 3 Sud, partie 2.

ADOPTÉE

2018-05-126

FONDS RÉSERVÉ - CARRIÈRES ET SABLIERES

ATTENDU que le fond local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, constitué en vertu de la Loi sur les compétences municipales, s'élève à 12 810.37\$ au 31 décembre 2017;

ATTENDU que l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que les sommes contenues dans ce fond local sont déjà affectées à la réfection ou à l'entretien de tout ou d'une partie des voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter certaines substances visées;

ATTENDU que cette disposition affecte également les sommes contenues à ce fond local à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances;

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'utiliser la somme de 12 810.37\$ pour des travaux effectués dans le 5^e Rang Nord.

ADOPTÉE

2018-05-127

AFFECTATION DE SURPLUS RÉSERVÉ - SECTEUR AQUEDUC ET ÉGOUTS

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'affecter le surplus réservé du secteur aqueduc et égouts au montant de 524 420\$ portant le numéro du grand livre 59 15300 000 qui sera utilisé pour l'usine de chloration.

ADOPTÉE

2018-05-128

AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ AQUEDUC

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'affecter le fonds réservé aqueduc au montant de 23 750\$ portant le numéro du grand livre 59 15900 000 qui sera utilisé pour l'usine de chloration.

ADOPTÉE

2018-05-129

SQAE : ACQUITTEMENT DU SOLDE DE LA DETTE

Proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'obtenir une facture finale afin d'acquitter le solde de la dette à la Société québécoise d'assainissement des eaux.

ADOPTÉE

2018-05-130

MANDAT BLANCHETTE & VACHON : VÉRIFICATION DES LIVRES POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU que selon le code municipal à l'article 966 doit nommer un vérificateur indépendant;

ATTENDU que l'auditeur externe doit produire plusieurs rapports financiers;

Proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater la firme Blanchette & Vachon de Saint-Georges à préparer pour l'année 2018 les états financiers pour la Municipalité de Saint-Victor au montant de 10 780\$ et selon la soumission déposée.

ADOPTÉE

2018-05-131

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 164-2018 FIXANT LES TARIFS POUR LA LOCATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET LES TARIFS LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

La conseillère madame Louise Senécal donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement sera adopté aux fins d'adopter un règlement fixant les tarifs pour la location des véhicules et équipements du service de la sécurité incendie et les tarifs lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule.

2018-05-132

PROJET RÈGLEMENT 165-2018 FIXANT LES TARIFS POUR LA LOCATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET LES TARIFS LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la Municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le service de combat des incendies de la Municipalité doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement aux financements de ce service;

En conséquence, il est proposé madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité que le règlement 165-2018 soit adopté pour décréter ce qui suit:

Article 1.

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme si ici reproduit sans son entier.

ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENT DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Article 2.

Le minimum de toute sortie de véhicule incendie sera d'une heure et demie (1h30).

Article 3.

3.1 Le tarif de location d'une autopompe ou d'une autopompe-citerne afin d'assurer une présence préventive est de 125 \$ par heure. Le tarif de l'unité d'urgence est de 100\$ par heure et le tarif des autres types de véhicules (chaloupe, VTT, unité d'urgence, etc.) est de 50 \$ par heure dans ce type de présence.

Présence préventive :

- Assurer une couverture incendie suite à un bris du système d'autoprotection d'un bâtiment;
- Support nécessaire pour le remorquage d'un véhicule;
- Déversement ne nécessitant pas l'utilisation de jet en protection ou en décontamination.
- Recherche en forêt
- Assistance en désincarcération
- Sauvetage nautique
- Circulation routière, lors d'événement
- Etc.

3.2 Le tarif d'utilisation des véhicules du service lors d'une intervention, soit lorsqu'une pompe est utilisée, est un tarif forfaitaire pour tous les véhicules du service. Dès qu'un véhicule d'intervention de type autopompe ou autopompe-citerne est utilisé sur les lieux, le taux est établi à 500 \$, ceci incluant les frais de carburant.

3.3 Les équipements, les ressources demandées en entraide ou autres services dépêchés à l'appel initial et par la suite sont défrayés selon les modalités de l'article 4 et ce peu importe s'il s'avère nécessaire une fois sur place.

- 3.4** Aucun équipement du service de sécurité incendie ne peut être loué individuellement et sans la présence d'un groupe de pompiers (1 officier, 1 opérateur de pompe et 4 pompiers).
- 3.5** En sus des tarifs ci-dessus établis, le temps des pompiers sera chargé selon le coût réel, incluant les bénéfices marginaux et 10% de frais d'administration.
- 3.6** Tout dépassement d'heure sera considéré comme une demie, de zéro à trente minutes et une heure complète pour plus de trente minutes d'utilisation.
- 3.7** Le temps de facturation des véhicules correspond à l'heure d'alerte et au retour du dernier véhicule d'intervention.

Article 4.

L'utilisation de tous services spécialisés afin de maîtriser et enrayer un événement est facturable à ce titre au coût brut plus 10% de frais d'administration.

Article 5.

L'utilisation de biens consommables: carburant, mousse, extincteurs, air respirable, absorbant, etc. sont également facturables à ce titre au coût brut plus 10% de frais d'administration.

Article 6.

À l'exception des interventions citées à l'article 7. les personnes requérant les services de la protection contre les incendies de la Municipalité de Saint-Victor devront être au préalable mandatées par leur Conseil municipal respectif afin d'éviter de fausses sorties.

ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE AUX NON-RÉSIDENTS

Article 7.

Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service de combat des incendies de la municipalité est, par le présent règlement, imposé aux fins de financer une partie de ce service;

Les tarifs mentionnés aux articles 2 à 5 du présent règlement sont imposés à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

Article 8.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Jonathan V. Bolduc
Maire

Kathleen Veilleux
Directrice générale

ADOPTÉE

2018-05-133

MANDAT : FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

ATTENDU la demande de faucher les accotements sur tout le réseau municipal;

Proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater la Ferme Donald Vachon le fauchage des accotements pour la saison 2018 au montant de 16 000\$ avant taxes pour 142.6 km (ensemble du territoire) et d'un montant de 2 000\$, avant taxes pour divers travaux de fauchage selon les besoins et selon les termes et conditions de l'appel d'offres.

ADOPTÉE

2018-05-134

MANDAT TECHNI-CONSULTANTS : ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE

ATTENDU Que la Municipalité Saint-Victor a reçu une offre de services professionnels de l'entreprise Techni-Consultant

ATTENDU Que l'offre de services est à titre de collaborateurs pour les dossiers administratifs suivants :

1. Vérification et production des documents internes de soumission
2. Rencontrer les intervenants municipaux
3. Présentation au conseil
4. Préparation d'un devis d'appel d'offres professionnel (ou offre dédiée)
5. Synthèse des demandes incluant un suivi du mandat
6. Accompagnement pour les projets d'infrastructures en cours
7. Autres demandes particulières touchant les infrastructures municipales

Proposé par madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater la firme Techni-Consultant à accompagner la Municipalité de Saint-Victor dans ses projets d'amélioration et de mise en place des travaux de voirie

Cette entente sera basée à un tarif à l'heure au taux de 89\$ par heure, selon le nombre d'heures nécessaire à l'accomplissement des dossiers présentés. Chaque visite à la Municipalité sera facturée au taux de 200\$ par visite. L'entente prendra fin le 31 décembre 2018 et peut être renouvelée chaque année.

ADOPTÉE

2018-05-135

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 164-2018 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE TUYAUX ET PONCEAUX DANS LES FOSSÉS CONTIGUS AUX CHEMINS MUNICIPAUX

La conseillère madame Louise Senécal donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement sera adopté aux fins d'adopter un règlement relatif à l'aménagement de tuyaux et ponceaux dans les fossés contigus aux chemins municipaux

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT 164-2018 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE TUYAUX ET PONCEAUX DANS LES FOSSÉS CONTIGUS AUX CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU LES termes des articles 66, 67 et 68 de la Loi sur les compétences municipales concernant les travaux de voirie;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt public de régir et de réglementer l'installation et l'entretien des ponceaux dans la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 7 mai 2018

ATTENDU QU'UNE dispense de lecture a été demandée par les membres du Conseil municipal, ces derniers en ayant pris connaissance;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté à la même séance des membres du Conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

PRÉAMBULE

1.1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

TITRE

1.2 Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 165-2018 concernant l'installation et l'entretien des ponceaux dans la municipalité de Saint-Victor ».

TERRITOIRE ASSUJETTI

1.3 Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire étant sous la juridiction de la municipalité de Saint-Victor.

OBJET

1.4 L'objet du présent règlement est d'établir des normes pour l'installation et l'entretien des ponceaux dans la municipalité de Saint-Victor, conformément à la Loi sur les compétences municipales

RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

1.5 Le présent règlement abroge et remplace toute section ou partie de règlements antérieurs adoptés et traitant des ponceaux.

TERMINOLOGIE

1.6 À moins de dispositions contraires prévues à ce règlement, les mots suivants ont le sens que leur attribue cet article. Les mots non définis conservent leur sens usuel.

Conseil municipal : Le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor.

Emprise : Espace occupé par une voie de circulation ou une infrastructure publique.

Entrée charretière : Espace aménagé permettant l'accès à un terrain privé, tel que défini par le règlement de zonage en vigueur dans la municipalité.

Fonctionnaire désigné : L'inspecteur municipal et toute personne désignée par résolution du Conseil municipal, sont responsables de l'application du présent règlement.

Fossé : Dépression creusée dans le sol permettant l'écoulement et le drainage de l'eau.

Municipalité : La Municipalité de Saint-Victor.

Ponceau : Ouvrage permettant à l'eau de circuler librement.

CHAPITRE 2 - PONCEAUX

FRAIS

2.1 La construction et l'entretien des ponceaux et des entrées charretières requis afin d'accéder à un chemin public sont aux frais de chacun des propriétaires riverains sur lesquels ces ponceaux et ces entrées charretières sont aménagés. Si le diamètre du tuyau du ponceau doit être supérieur à 450 millimètres, les frais excédentaires du ponceau sont assumés par la municipalité.

PERMIS

2.2 Les travaux d'installation de ponceaux sont sujets à l'obtention préalable d'un permis délivré par le fonctionnaire désigné, en plus de l'autorisation de la MRC Robert-Cliche et des Ministères concernés du gouvernement du Québec, le cas échéant.

Le fonctionnaire désigné doit être en mesure de vérifier les travaux à chacune de ses étapes. Il autorise leur continuité

s'ils sont conformes. Dans le cas contraire, il requiert les correctifs

PÉNALITÉS

3.1 Tout propriétaire riverain contrevenant à ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$.

Chaque jour que dure l'infraction peut constituer une infraction séparée de 100 \$ par jour.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINALES

ENTRÉE EN VIGUEUR

4.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Jonathan V. Bolduc
Maire

Kathleen Veilleux
Directrice générale

ADOPTÉE

2018-05-137

MANDAT : CONTRÔLE QUALITATIF PROJET RANG 3 SUD

ATTENDU le projet de réfection du rang 3 Sud;

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé à trois firmes;

ATTENDU qu'une seule firme a déposé une soumission et elle est jugée conforme;

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater la firme Groupe ABS à procéder au contrôle qualitatif de la réfection du rang 3 Sud et remplacement de ponceaux pour la somme de

ADOPTÉE

2018-05-138

MANDAT : MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Ont soumissionné, pour le marquage sur chaussées :

Durand Marquage	6266,37\$ taxes incl.
Dura-Lignes	17 062,29\$ taxes incl.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer le mandat de marquage des chaussées à Durand Marquage., pour un total de 6266.37\$\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2018-05-139

ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Victor doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Victor souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Victor pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

Proposé par monsieur Jérôme Bélanger et
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE la Municipalité de Saint-Victor participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE madame Kathleen Veilleux, directrice générale soit autorisé(e) à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE madame Kathleen Veilleux, directrice générale, soit autorisé(e) à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Victor, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE

2018-05-140

RÈGLEMENT 155-2018 PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Victor a été adopté en 2006;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Plan d'urbanisme* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Plan d'urbanisme* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Xavier Bouhy et résolu à l'unanimité que le *Plan d'urbanisme* soit adopté tel que déposé :

ADOPTÉE

2018-05-141

RÈGLEMENT 156-2018 RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

ATTENDU QUE le *Règlement sur les permis et certificats* de la Municipalité de Saint-Victor a été adopté en 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer son *Règlement sur les permis et certificats* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dany Plante et résolu à l'unanimité que le *Règlement administratif en matière d'urbanisme* soit adopté tel que déposé :

ADOPTÉE

2018-05-142

RÈGLEMENT 157-2018 RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Victor a été adopté en 2006;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage de façon à le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également remplacer son règlement de zonage afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gino Vachon et résolu à l'unanimité que le *Règlement de zonage* soit adopté tel que déposé :

ADOPTÉE

2018-05-143

RÈGLEMENT 158-2018 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le *Règlement de lotissement* de la Municipalité de Saint-Victor a été adopté en 2006;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Règlement de lotissement* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Règlement de lotissement* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louise Senécal et résolu à l'unanimité que le *Règlement de lotissement* soit adopté tel que déposé :

ADOPTÉE

2018-05-144

RÈGLEMENT 159-2018 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le *Règlement de construction* de la Municipalité de Saint-Victor a été adopté en 2006;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Règlement de construction* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Règlement de construction* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Bélanger et résolu à l'unanimité que le *Règlement de construction* soit adopté tel que déposé :

ADOPTÉE

2018-05-145

RÈGLEMENT 160-2018 RÈGLEMENT D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le *Règlement de construction* de la Municipalité de Saint-Victor a été adopté en 2006;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Règlement de construction* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Règlement de construction* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Lessard et résolu à l'unanimité que le *Règlement de construction* soit adopté tel que déposé :

ADOPTÉE

2018-05-146

RÈGLEMENT 161-2018 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Victor a été adopté en septembre 2007;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier sa réglementation en urbanisme de façon à le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer son règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de tenir compte de sa nouvelle réglementation en urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Xavier Bouhy et résolu à l'unanimité que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* soit adopté tel que déposé :

ADOPTÉE

2018-05-147

NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi ;

CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC Robert-Cliche ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et émettre des constats d'infractions ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de l'application du règlement sur les nuisances et autres règlements relevant de la *Loi sur les compétences municipales* de même que d'intervenir à titre de personne désignée aux mésententes relativement aux clôtures et de fossés de lignes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louise Senécal et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents de nommer Monsieur Eric Jacques à titre d'Inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par la *Loi sur les compétences municipales*.

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous règlements de contrôle intérimaire de la MRC Robert-Cliche, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les constructions nouvelles, le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection de même que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* à titre de personne désignée aux mésententes concernant les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi.

Le mandat de cette personne permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tout usage, constructions, ouvrages ou travaux dérogeant à la réglementation.

ADOPTÉE

MANDAT MADAME FERNANDE J. BOUCHER (FERME RÉAL BOUCHER ENR.) : COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES GROSSES VIDANGES POUR LES RÉSIDENTS DU LAC FORTIN

ATTENDU la soumission présentée par madame Fernande J. Boucher à la séance du conseil du 2 avril 2002, pour la cueillette des déchets domestiques au Lac Fortin ;

ATTENDU que ladite soumission fut acceptée par la municipalité ;

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité mandate, madame Fernande J. Boucher pour la cueillette des déchets domestiques au Lac Fortin, et les conditions de l'entente sont les suivantes :

- La cueillette des déchets domestiques sera faite au lac Fortin, dans les chemins privés des chalets du lac Fortin et les chalets situés sur le Rang 3 Sud, pour la période estivale du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017.
- La cueillette des ordures comprend les vidanges domestiques ordinaires dans des sacs à vidange, les branches (coupées en bouts de 2 pieds et attachées), le gazon dans des sacs à vidange, les feuilles dans des sacs à vidange et tout ce qui est végétal dans des sacs à vidange. Elle ne comprend donc pas des vidanges laissées en vrac en dehors des sacs à vidange. Elle ne comprend également pas les pneus et les grosses vidanges.
- La présente entente couvre la cueillette des vidanges ainsi que le transport jusqu'au site d'enfouissement à Frampton, le tout à chaque lundi. L'enfouissement des vidanges est cependant à la charge de la municipalité.
- Le prix est de 10 000,00 \$, T.P.S. et T.V.Q. incluses, payable comme suit : la demie à la signature du contrat et le solde à la fin du présent contrat.
- Fernande J. Boucher doit fournir une preuve d'assurance responsabilité à la municipalité de 2 000 000.00 \$ qui sera à la satisfaction de la municipalité.
- Le ramassage des vidanges se fera dans tous les chemins privés du Lac Fortin et chalets du Rang 3 Sud qui sont actuellement non desservis par la municipalité.
- Les vidanges devront être cueillies entre 5:00 hres et 12:00 (midi).
- La municipalité ne sera aucunement responsable de tous les problèmes reliés au ramassage des vidanges.

ADOPTÉE

2018-05-149

MANDAT MONSIEUR ANDRÉ RUEL : PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL 2017 (SOMAEU)

ATTENDU l'expertise de monsieur André Ruel dans le domaine de l'assainissement des eaux;

Proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor mandate monsieur André Ruel, spécialiste dans le domaine des eaux usées, de compléter le rapport annuel des ouvrages d'assainissement des eaux pour la somme de 990\$.

ADOPTÉE

2018-05-150

AUTORISATION DE TENIR UN DERBY DE DÉMOLITION

ATTENDU la demande d'autorisation de tenir un derby de démolition;

ATTENDU que l'événement existe depuis plus de 40 ans et apporte des retombées économiques pour les commerces de la municipalité;

ATTENDU QUE le promoteur doit respecter la quiétude et l'environnement de ses voisins qui habitent à proximité du site;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à respecter la programmation inscrite sur sa demande;

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser la tenue d'un derby de démolition sur le territoire de la municipalité de Saint-Victor sous certaines conditions énumérées ci-après :

Que la programmation inscrite sur la demande soit respectée et advenant une modification ou un ajout à la programmation, elle sera communiquée à la municipalité au moins 7 jours avant l'événement ;

Que les clôtures de délimitations soient installées au maximum de l'emprise de la chaussée, avant le début de l'asphalte ;

Que la rue Bertrand peut être fermée pour la circulation entre le numéro civique 239 et le 241 du jeudi 19 juillet au mardi 24 juillet 2018 mais doit laisser la circulation locale libre en tout temps, nous demandons que le jour du derby un signaleur soit assigné pour ne pas que les visiteurs bloquent la circulation ;

Que toutes plaintes reçues du voisinage soient traitées avec respect ;

Que le démontage et le nettoyage final du site soient exécutés avant le 31 juillet 2018 ;

Que si les conditions énumérées plus haut ne sont pas respectées, le conseil municipal appliquera le règlement 59-2005 règlement sur les nuisances.

ADOPTÉE

2018-05-151

MANDAT : VISAGE RÉGIONAUX -MARKETING TERRITORIAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire investir dans l'attractivité de son milieu;

ATTENDU que Saint-Victor est affecté par l'exode rural;

ATTENDU l'offre de la firme Visage régionaux à créer une stratégie d'attraction;

ATTENDU que le projet de marketing territorial est innovateur dans notre région;

Proposé par madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité accorde à la firme Visage régionaux le mandat selon l'offre de service présenté au montant de 18 548,92\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

2018-05-152

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE FONDS DE SOUTIEN PROJET STRUCTURANT POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : PROJET DE DÉVELOPPEMENT AVEC L'ENTREPRISE VISAGE RÉGIONAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor désire investir dans l'attractivité de son milieu;

ATTENDU que Saint-Victor est affecté par l'exode rural;

ATTENDU l'offre de la firme Visage régionaux à créer une stratégie d'attraction;

ATTENDU que le projet de marketing territorial est innovateur dans notre région;

Proposé par madame Louise Senécal,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de déposer une demande d'aide financière au fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et d'autoriser

madame Katérie Métivier à signer le document relatif à cette demande

ADOPTÉE

2018-05-153

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-04-109 : FONDS DE SOUTIEN AU PROJET STRUCTURANT POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SKATE PARK ET UNE PISTE BMX

ATTENDU la volonté du conseil d'aménager le terrain des loisirs situé aux abords du terrain de baseball en un parc diversifié;

ATTENDU l'aide financière disponible pour le programme du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Xavier Bouhy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Victor dépose une demande d'aide financière au montant de 25 366,86\$ de l'enveloppe 2017-2018 et un montant de 17 402,89\$ de l'enveloppe 2018-2019 pour l'aménagement du skate park et d'une piste de BMX et autorise madame Katérie Métivier à signer tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE

2018-05-154

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-01-014 : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE IV

Lors d'une séance régulière du conseil d'administration de la Municipalité de Saint-Victor, tenue le 7 mai 2018, il est proposé par monsieur Xavier Bouhy

- QUE la municipalité de Saint-Victor autorise la présentation du projet d'aménagement de sentiers pédestres au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Victor à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

- QUE la Municipalité de Saint-Victor désigne madame Kathleen Veilleux, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2018-05-155

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-01-015 : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE MULTISPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE IV

Lors d'une séance régulière du conseil d'administration de la Municipalité de Saint-Victor, tenue le 7 mai 2018, il est proposé par monsieur Xavier Bouhy

- QUE la municipalité de Saint-Victor autorise la présentation du projet d'aménagement d'une surface multisports au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Victor à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE la Municipalité de Saint-Victor désigne madame Kathleen Veilleux, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2018-05-156

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-VICTOR – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2017

Proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Victor pour l'année financière 2017, présentant des recettes de 50 064\$, des dépenses de 96 817\$ et un déficit de 46 753\$, auquel la Municipalité de Saint-Victor contribuera à raison de 10%, soit 4 675\$.

ADOPTÉE

2018-05-157

LES COMPTES

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,
 Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que
 les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

Association des directeurs municipaux	647,47 \$
Nancy Lagueux	270,00 \$
Chantal Rodrigue	475,00 \$
Pitney Bowes	301,41 \$
Nancy Lagueux	270,00 \$
Mutuelle des Municipalités	708,98 \$
Communauté Chrétienne de St-Victor	45,00 \$
Maxime Turcotte	187,45 \$
Solution Profil Financier	572,00 \$
Bastien Thibaudeau	1 000,00 \$
Groupe Environex	645,59 \$
Énergir	1 659,40 \$
Hydro-Québec	259,34 \$
Sylvie Groleau	13,50 \$
Hydro-Québec	1 938,81 \$
Jonathan V. Bolduc	67,78 \$
Telus Mobilité	127,53 \$
Visa	318,19 \$
Solution Profil Financier	220,00 \$
Téléphone Saint-Victor	561,26 \$
Marie-Andrée Vachon	840,00 \$
Hydro-Québec	2 023,56 \$
Solution Profil Financier	484,00 \$
Solution Profil Financier	561,00 \$
Mathieu Rodrigue	155,00 \$
Hydro-Québec	1 913,03 \$
Pitney Works	229,95 \$
Visa	647,99 \$
Robert Jacques	17,80 \$
Marc Bureau	15,00 \$
Boivin et Gauvin	914,92 \$
Mines Seleine	4 532,52 \$
Énergies Sonic	5 609,80 \$
Robitaille Équipement	328,83 \$
DEBB	140,61 \$
Gaétan Jacques Électrique	3 429,12 \$
Groupe CT	1 011,23 \$
Magasin Coop	142,92 \$
Centre Électrique de Beauce	450,34 \$
Réseau Biblio	1 188,93 \$
Remorques du Nord	33 131,21 \$
WSP	9 813,12 \$
Construction Martial Bernard	2 257,23 \$
Medds Colis	30,37 \$
CAUCA	413,91 \$
Bélanger Technologies	68,99 \$
Hélène Lessard, Architecte paysagiste	160,97 \$

Usinage Xpress de Beauce	90,10 \$
Marc-André Paré, consultant	139,83 \$
Pluritec	2 207,52 \$
APSAM	223,58 \$
Tire-Bouchon	289,75 \$
Municipalité de Sainte-Clotilde	722,19 \$
M.R.C. Robert-Cliche	9 649,79 \$
Garage Bizier	867,87 \$
EMCO	403,28 \$
Association des chefs en sécurité incendie	258,69 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	86,22 \$
Matrec	219,03 \$
Excavation Pamphile Rodrigue (0-3/4)	24 493,07 \$
Blanchette Vachon	5 720,01 \$
CLD Robert-Cliche	50,00 \$
Municipalité Sacré-Cœur-de-Jésus	1 500,00 \$
Fonds de l'information sur le territoire	20,00 \$
PME Partenaire	1 472,26 \$
Ateliers CMR	162,85 \$
Aqua Beauce	40,00 \$
Eddynet	74,16 \$
Garage Alex Bolduc	4,47 \$
Librairie Select	316,42 \$
Solutions GA	213,42 \$
Le Pro du CB	28,74 \$
Maximétal	18,13 \$
Extincteurs de Beauce	212,44 \$
TOTAL	130 284,88 \$

ADOPTÉE

2018-05-158

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Kathleen Veilleux
Directrice générale